



Avis relatif à la mise en œuvre de la réingénierie des diplômes professionnels de l'animation

Mise en œuvre territoriale des habilitations JEPS – points de vigilance, situations hors cadre et enjeux de régulation de la filière

Deux ans après son dernier avis sur le processus de réingénierie des diplômes professionnels de la filière animation porté par l'État, **le comité de filière animation souhaite affirmer un certain nombre de points de vigilance, structurants pour le secteur et indispensable à une mise en œuvre harmonieuse sur l'ensemble des territoires.** Dans le contexte de la réingénierie des formations JEPS, le Comité de filière animation est attentif à :

- sécuriser la qualité des diplômes,
- garantir l'accessibilité des parcours de formation,
- préserver l'équilibre économique et territorial de la filière,
- accompagner les transformations sans fragiliser les acteurs.

Le présent avis vise à mettre en lumière des éléments de terrain préoccupants relatifs à la mise en œuvre concrète des habilitations, afin de nourrir une vigilance collective et un droit de suite sur les effets de la réforme.

Constats partagés :

Sur plusieurs territoires, les organisations représentatives d'employeurs et d'organismes de formation constatent des pratiques d'instruction hétérogènes, parfois en décalage avec :

- le cadre réglementaire national,
- l'esprit de la réforme,
- et les orientations portées dans les avis du CFA.

Ces situations concernent des organismes de formation associatifs, mais également d'autres segments de la filière, ce qui exclut l'hypothèse de cas marginaux.

Les effets observés sont concrets :

- reports ou abandons de projets de formation,
- renoncements au dépôt de dossiers d'habilitation,



- besoins de qualification non couverts sur certains territoires,
- fragilisation économique et sociale de structures pourtant reconnues.

Des pratiques identifiées comme « hors cadre » : sans remettre en cause le rôle d’instruction et de contrôle des services déconcentrés, plusieurs pratiques interrogent par leur caractère non explicitement prévu par les textes, notamment :

- l’utilisation de grilles internes très prescriptives assimilables à des normes locales ;
- des exigences poussées sur l’ingénierie pédagogique ou l’organisation interne des organismes ;
- des auditions ou évaluations individuelles (coordonnateurs, salariés) dans le cadre de l’habilitation ;
- des ingérences dans la gestion RH (quotités de travail attendues, commentaires sur des recrutements, convocations directes de salariés).

Ces pratiques génèrent un sentiment d’insécurité juridique et de rupture d’égalité territoriale, en contradiction avec les objectifs de régulation portés au niveau national.

Point de vigilance spécifique : la coordination pédagogique : les textes relatifs aux diplômes JEPS prévoient :

- une fonction de coordination pédagogique identifiée,
- appréciée au regard de la capacité globale de l’organisme,
- avec un repère formulé de manière indicative :
- « *environ 0,5 ETP sur la durée de la session* ».

Or, dans certains territoires, ce repère est interprété comme une exigence annualisée et standardisée, indépendamment :

- du volume réel de formation,
- du nombre de sessions,
- de l’organisation collective ou sectorielle de l’organisme.

Dans certaines configurations, cette lecture peut représenter un surcoût pouvant atteindre jusqu’à 22 500 €, effet qui a déjà conduit des organismes à renoncer à engager une démarche d’habilitation.



Ces conséquences économiques ne semblent pas avoir été anticipées et interrogent la soutenabilité des modèles, en particulier dans le champ de l'animation et de l'éducation populaire.

Enjeu spécifique d'égalité territoriale et de lisibilité de la régulation : un point particulièrement sensible concerne la situation de dossiers d'habilitation harmonisés par des têtes de réseau nationales, qui :

- sont habilités dans certaines régions,
- mais non habilités ou lourdement contraints dans d'autres.

Cette situation apparaît difficilement compatible avec :

- l'objectif d'égalité de traitement des opérateurs,
- la logique de mutualisation et de structuration de la filière,
- et le rôle même de régulation que ces têtes de réseau produisent.

La perspective d'un **dossier unique d'habilitation** est identifiée comme un levier positif d'harmonisation. Toutefois, les situations décrites ci-dessus appellent une vigilance particulière du CFA afin que ce futur outil :

- n'intègre pas implicitement des pratiques « hors cadre » déjà constatées,
- précise clairement les limites des exigences pouvant être formulées lors de l'instruction,
- sécurise l'équilibre entre qualité des formations et soutenabilité économique des organismes.

Le dossier unique d'habilitation a pour vocation d'harmoniser les pratiques tout en laissant une marge de manœuvre aux services déconcentrés pour adaptation au contexte locale. Les alertes énoncées ci-dessous ne remettent pas en question l'accompagnement des services de l'Etat et la nécessaire adaptation locale.

Cette démarche se veut constructive, collective et responsable, dans un contexte où la continuité de l'offre de formation et la reconnaissance des métiers de l'animation constituent un enjeu majeur de politique publique.